

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 55/6e L la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale en matière domaniale.

n° 55/6e L la

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1964

Date de publication
1 avril 1964

Date du numéro
1 mai 1964

TEXTE INTÉGRAL

rendue exécutoire par arrêté n° 460 du 1er avril 1964, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à M. Cheïk Mohamed Omar Bazara la concession provisoire d'une bande de terrain d'une superficie de quatre-vingt quatorze mètres carrés sise à Djibouti, au prix de deux mille cinq cent francs le mètre carré.